

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 AUX COLLECTIVITES (C.R.A.C.) DE L'ILLOT DU BOURG PAR LA SEM TERRITORIA :

L'opération d'aménagement pour la restructuration de l'ilot du bourg fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement signé le 19 août 2021 avec la SEM TERRITORIA. Ce contrat précise en son article 17, que la Collectivité concédante exerce son droit de contrôle technique, comptable et financier en application des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération. Ainsi, il adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu comportant :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ;
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents joints en annexe constituent le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2022.

Le périmètre du projet représente 4 902 m² et est composé des parcelles figurant au cadastre sous les numéros AD 241, AD 242, AD 244, AD 245 et AD 246. Elles ont été acquises par la SEM TERRITORIA dans le cadre de l'opération d'aménagement le 3 octobre 2022.

Pour rappel au 31 décembre 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée et un PC a été déposé pour le bâtiment de 12 logements et 5 cellules commerciales localisé le long de la rue de l'Eglise. Le PC pour ce projet a été complété au 15 mars 2022, et obtenu le 10 juin 2022. Les travaux et les commercialisations n'ont pas encore débuté à fin 2022.

Parallèlement, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le paysagiste (désigné en mai 2022) ont déposé un permis d'aménager, le 31 août 2022, pour le reste du projet à savoir le bâtiment de 21 logements, l'aménagement paysager (avec le bassin de gestion des eaux pluviales) et le transformateur.

Les dépenses enregistrées au cours de l'années 2022 sont de 236 K€HT.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement de restructuration de l'Ilot du Bourg a été désignée lauréate de la 2ème édition de l'appel à projet « Fonds Friches 2021 – Recyclage du foncier » permettant de débloquer une partie de la subvention. Un premier versement de 152 601.60 €HT a été perçu en juillet 2022.

Le bilan révisé à fin 2022 requestionne les hypothèses prises dans le cadre de la concession d'aménagement puisqu'intégrant des évolutions de programmation (augmentation des surfaces bâties), des mises à jour des estimations de coûts en lien avec l'inflation observée et des travaux supplémentaires de viabilisation demandés par les concessionnaires (installation d'un transformateur EDF, mise en place d'un bassin paysager d'infiltration). Les taux d'emprunt ont également été mis à jour pour correspondre à ceux actuels.

L'équilibre du projet évolue donc à 6 790 579 €HT.

L'ensembles de ces éléments sont retracés dans le CRAC et ses annexes.

Les charges pour l'année 2023 s'élèvent à 1 076 598 €HT. Elles résultent de l'acquisition du foncier complémentaire et des frais annexes liés, de la réalisation d'études et du démarrage de certains travaux ainsi que des honoraires des prestataires intellectuels et de gestion de projet.

Pour l'exercice 2023, conformément à l'article 16 du Traité de Concession un versement d'une participation valorisée à hauteur de 93 712 €HT pour la remise d'ouvrage et d'un apport de 49 167 €HT correspondant à la valeur du foncier restant à acquérir.

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 5 abstentions :
✍ d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2022 pour l'opération d'aménagement de l'Ilot Du Bourg ;

- ✍ d'autoriser la Collectivité à effectuer le versement de la participation de 93 712 € HT prévue en 2023 conformément à l'échéancier joint en annexe du compte rendu annuel au concédant et en application de l'article 16 du Traité de Concession ;
- ✍ d'autoriser la Collectivité à effectuer le versement de l'apport de 49 167 € HT correspondant à la valeur du foncier à acquérir en 2023 ;
- ✍ d'autoriser la signature de l'avenant n°1 modifiant la participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement et la durée de la concession.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023

✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT
- M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET -
M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

RAPPORTS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (EAU – ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES DECHETS) :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Bourges Plus vient de nous adresser les rapports annuels sur le prix et la qualité des services pour les compétences Eau, Assainissement et Elimination des Déchets pour l'année 2022.

Ces rapports sont consultables en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

ETUDE POUR RENOVATION DE LA SALLE DES FETES :

Monsieur Alain THOMAS, maire-adjoint délégué aux travaux, indique à l'assemblée qu'il serait judicieux d'engager une étude pour connaître l'état de la structure de la salle des fêtes afin de définir si elle peut être remise en état ou s'il faut envisager une nouvelle construction.

Après débat, le conseil municipal unanime décide de missionner un bureau d'études pour ce projet.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Tenant compte d'une inflation bien plus importante que prévu en début d'année, monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative de crédits suivante :

Investissement :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) | - 10 000 € |
| Article 204172 (réseau téléphonique) | - 5 000 € |
| Article 20422 (réseau électrique) | - 5 000 € |
| ➤ Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) | - 49 000 € |
| Article 2111 (acquisition de terrain) | - 15 000 € |
| Article 2113 (agencement de terrain) | - 7 000 € |
| Article 21318 (bâtiments divers) | - 41 500 € |
| Article 2158 (matériel technique) | + 14 500 € |
| ➤ Chapitre 23 (Immobilisations en cours) | - 114 000 € |
| Article 2315 (concession aménagement Le Bourg-Territoria) | - 114 000 € |
| ➤ Chapitre 27 (Autres Immobilisations Financières) | + 173 000 € |
| Article 2764 (concession aménagement Le Bourg-Territoria) | + 173 000 € |

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT
- M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET -
M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 :

Pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

⇒ Article 2041582 (SDE 18 – bâtiments et installations)	13 750 €
⇒ Article 2046 (Dépenses eaux pluviales GEPU Bourges Plus)	4 750 €
⇒ Article 2113 (agencement terrains)	15 500 €
⇒ Article 2128 (autre aménagement de terrain)	2 500 €
⇒ Article 21311 (travaux mairie)	500 €
⇒ Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	35 250 €
⇒ Article 21316 (travaux cimetière)	500 €
⇒ Article 21318 (travaux bâtiments divers)	39 625 €
⇒ Article 2151 (travaux de voirie)	48 750 €
⇒ Article 2152 (réfection voiries diverses)	3 750 €
⇒ Article 21568 (matériel et outil d'incendie et sécurité civile)	1 250 €
⇒ Article 21571 (matériel roulant)	7 500 €
⇒ Article 21578 (panneaux signalisation)	650 €
⇒ Article 2158 (matériel technique et divers)	5 750 €
⇒ Article 2183 (matériel informatique)	2 875 €
⇒ Article 2184 (mobilier)	1 750 €
⇒ Article 2188 (matériel technique)	1 500 €
⇒ Article 2764 (Concession d'aménagement Territoria le Bourg)	43 250 €.

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,


Karine PAIS



Le maire
Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

PLAN DE FINANCEMENT POUR UN CHEMINEMENT PIETONS ROUTE DE BOURGES :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un dossier a été déposé auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour la réalisation d'un cheminement piétons route de Bourges pour améliorer et favoriser la circulation piétonne.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux	49 582.29	Bourges Plus (Fonds de concours)	24 791.14
		Commune	24 791.15
TOTAL	49 582.29	TOTAL	49 582.29

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce plan de financement et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

DEMANDE DE PARTICIPATION A L'ACHAT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué indique à l'assemblée que sa commission a étudié une demande de Monsieur Pascal CONDOU, responsable de la section modélisme (drones et véhicules télécommandés) qui souhaite installer un kit solaire autonome sur la construction utilisée pour cette activité.

Le devis établi s'élève à la somme de 2 520,10 € TTC et l'utilisateur souhaiterait obtenir une participation financière de la commune.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime décide d'octroyer la somme de 2 500 € pour l'installation de ce kit solaire autonome. Cette participation sera versée à l'Amicale Laïque (ALLC) qui la reversera en totalité à la section modélisme.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2023 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier en application de la clause de revoyure prévue dans son rapport initial du 29 septembre 2021.

Elle a approuvé à l'unanimité la reconduction des conditions de transfert de la compétence GEPU jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin que cette proposition de la CLECT s'applique, il convient d'approuver son dernier rapport dans les mêmes conditions que le rapport initial.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 relatif au point d'étape sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et en particulier la prolongation des conditions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS



Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT
- M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET -
M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE – CLOS DE LA LANDE" :

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la clôture du budget annexe du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle – Clos de La Lande" au 31 décembre 2023.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que, pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☒ que l'actif et le passif du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle – Clos de La Lande" seront repris dans le budget communal de la commune ;

☒ de clôturer le budget annexe du lotissement au 31 décembre 2023 et donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS



Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT
- M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET -
M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M. – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier de France Loire qui souhaite vendre un logement H.L.M. situé sur la commune 1 B rue de la Salle sous l'Ormeau, au profit de la locataire actuelle, au prix de 121 400 €.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à cette cession.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire


Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023

✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. HELIAS

ABSENTS EXCUSES

: Mme CHEVALIER - Mme PELRAS - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. ADAM - Mme ALVES - Mme BRAULT - M. ARNAUD

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. VOLLOT
Mme PELRAS à Mme FLORENTIN
M. ROBIN à Mme DAGAUD
M. HEMOND à M. COULET
Mme MILLET à Mme GAVIN
M. AUDOUX à M. BIESSE
M. ADAM à Mme VERIN
Mme ALVES à M. THOMAS
Mme BRAULT à M. FORESTIER
M. ARNAUD à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

" Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade."

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 juin 2020.

Le maire propose à l'assemblée :

➔ de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS




Le maire,
Jean-Marie VOLLOT
18 (Cher)



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/12/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2023